



La Ville à Vélo
10 rue St Polycarpe
69001 Lyon

Le 18 Septembre 2007

A
Nicole Chevassus
Maire du 6ème arrondissement

Objet : « C'est bien une ville à vélo ! »

Madame le Maire,

C'est avec stupéfaction que nous avons lu votre dépliant : « C'est bien une ville à vélo ! ».

En pleine semaine de la mobilité et alors que Lyon s'apprête à recevoir le Congrès des Villes Cyclables, voilà qu'on stigmatise à nouveau les cyclistes en les faisant passer pour des délinquants routiers. Un rapide examen de l'accidentologie montre pourtant que le danger représenté par un cycliste est presque négligeable pour les autres usagers de la chaussée. Qu'importe, une fois de plus, c'est au cycliste qu'on rappelle les règles du code de la route.

Ce qui est gênant c'est qu'après une lecture attentive de ce dépliant, **il apparaît que sous couvert de conseils aux cyclistes, on veille surtout à ce que ces derniers ne gênent pas la circulation automobile.** Ainsi votre plaquette est, non seulement insultante pour les cyclistes mais quiconque connaît l'accidentologie liée aux cyclistes, voit qu'elle regorge de contre-vérités. En effet si votre plaquette se voulait éducative, elle mettrait l'accent sur les véritables dangers de la circulation à vélo.

Les poids lourds et l'angle mort :

Il n'y a aucune mention des précautions qu'il faut prendre face aux poids lourds dans votre plaquette. Pourtant les accidents entre poids lourds et cyclistes sont responsables de 2 des 3 derniers décès de cyclistes urbains dans le Grand Lyon.

Bus et poids lourds se déportent pour tourner, il ne faut donc jamais se faufiler le long d'un poids lourd, ni à gauche, ni à droite ! Pour plus de précisions, n'hésitez pas à consulter l'excellent document de l'ADAV intitulé « Vélos, Camions Attention, danger de mort » http://droitauvelo.free.fr/DOC/triptyque_veloscamions.pdf

Les portières ouvertes : vous avez raison de le souligner 20 % des accidents de cyclistes sont dus à des automobilistes qui ouvrent leur portière sans s'assurer de l'absence d'un cycliste. Afin d'éviter l'accident, le conseil judicieux aurait été de recommander au cycliste de s'éloigner des véhicules stationnés en prenant 1 mètre de marge afin d'éviter non seulement les portières, mais aussi les caniveaux, les grilles d'évacuation d'eau et enfin, de dissuader tout dépassement rasant d'un automobiliste. Là encore, point de conseil utile qui pourrait ralentir les automobilistes !

Selon votre plaquette : **Il est extrêmement dangereux de prendre des rues en sens interdit.**

Le plan de circulation Lyonnais a été conçu pour le trafic automobile. Il pénalise ainsi fortement les cyclistes : feux rouges à répétition, sens uniques nombreux repoussant les cyclistes sur des voies parallèles à grande circulation où ils ne se sentent pas en sécurité.

Afin d'éviter ce flot trop important, cette vitesse trop rapide impliquant de nombreux tourne à gauche dangereux, certains cyclistes se réfugient sur les trottoirs où ils n'ont pas leur place. La solution ? Le double sens cyclable. Il a l'avantage d'offrir une bonne visibilité des usagers et est donc peu accidentogène.

Le double sens cyclable est d'ailleurs présent dans plusieurs grandes villes françaises et européennes :

- Plus de 300 rues sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- A Bordeaux, 10 km de double sens cyclables et 6 km d'aires piétonnes ouvertes aux vélos dans les deux sens.
- Toutes les rues à Illkirch-Graffenstaden et dans toutes les villes de Belgique.

.../...

Dans ses "Propositions pour encourager le développement de la bicyclette en France", le rapport Le Brethon préconise d'ailleurs sa généralisation. Car le cycliste à contresens bénéficie des avantages suivants :

- Il peut établir un contact visuel avec l'automobiliste, il contrôle ainsi mieux la situation que lorsqu'il roule dans le même sens
- le conducteur de la voiture est assis du côté où s'effectue le croisement. Etant plus proche du cycliste que lors d'un dépassement, il évalue plus facilement l'espace nécessaire, notamment dans une rue étroite.
- en cas d'accident dû à l'ouverture intempestive d'une portière (20% des accidents cyclistes/automobilistes), les conséquences pour le cycliste seront souvent moins graves que lorsqu'il roule dans le sens du trafic (le cycliste ne court aucun risque de se blesser au tranchant de la portière, et celle-ci aura tendance à se refermer sous le choc qui sera moins rude).

En vélo, il est strictement interdit de rouler sur les trottoirs.

Contrairement à votre stricte interdiction veuillez noter que :

- les enfants de moins de huit ans ont la possibilité de conduire un cycle sur les trottoirs à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons (art R. 412-34) ;

Nul doute que si les vitesses et les distances de dépassement étaient respectées, moins de cyclistes trouveraient refuge sur les trottoirs. Mais en installant des pistes cyclables sur les trottoirs sur la rue du docteur Bouchut, sur le quai de Grande-Bretagne, sur le boulevard Pinel, ou encore l'avenue Berthelot, le Grand Lyon brouille le message. Contrairement à ce que certains automobilistes et cyclistes néophytes semblent croire, la place des cyclistes est bien sur la chaussée.

Un casque (y compris pour les petits, même quand ils sont passagers)

La phrase mériterait d'être tournée à l'envers... Un casque d'abord pour les petits et les passagers. En effet un enfant attaché sur un siège placé sur le porte bagage chutera de plus haut que sur un vélo d'enfant, et sa vitesse sera sans doute plus élevée, de plus, il n'aura aucun moyen d'amortir la chute.

Un écarteur de danger pour inviter les véhicules qui dépassent à s'écarter davantage en doublant

Votre phrase sous-entendrait-elle que les automobilistes ne respectent pas l'article R414-4 du code de la route ? Celui-là même qui dit qu'un automobiliste doit

- vérifier s'il peut doubler sans gêner le courant normal de la circulation,
- indiquer son dépassement,
- ne doit pas s'approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération ?

Si c'est le cas, il nous semble que la mairie devrait éditer des plaquettes énonçant le montant des amendes pour les cas suivants :

- non respect des limites de vitesse,
- non respect des distances de dépassement (1 mètre en zone urbaine),
- non respect des sas vélos,
- ouverture d'une portière alors que cette manœuvre constitue un danger,
- stationnement sur les bandes cyclables,
- stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,
- stationnement sur les trottoirs,
- stationnement sur les passages « protégés »,
- conduite en état d'ivresse ou usage de stupéfiants,
- non respect des feux de circulation,
- utilisation du klaxon sans danger immédiat.

Hélas oui, les cyclistes ne sont pas les seuls à commettre des infractions, heureusement pour tous, les leurs ont souvent de moindres conséquences. Faut-il rappeler le nombre de tués par les automobilistes en zone urbaine ?

Qu'importe les chiffres, les Lyonnais ont démontrés qu'ils pédalent malgré le peu d'attention (ou d'intention de vote) qu'on leur prête. Que ceux qui ne veulent pas goûter à la liberté qu'apporte une bicyclette continuent à rester coincé dans les embouteillages où à tourner en rond pour se garer, le cycliste lui est déjà arrivé à destination, sans faire de bruit et sans émettre de pollution.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération.

Nathalie Bedel
Administratrice de la Ville à Vélo
Pour la Ville à Vélo

Copie à MM Gérard Collomb, Jean-Louis Touraine, Gilles Vesco, Keroum Slimani